



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRÊTÉ N° 24/2024

En date du 1<sup>er</sup> février 2024

Portant sur la réglementation du stationnement  
et de la circulation des véhicules

Rue de Metz / Passage de la Marne / Rue  
Maréchal Foch / Avenue du Général de Gaulle /  
Rue Raymond Mondon / Rue François Lapierre /  
Rue des Artisans / Rue de l'Usine  
à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Sté EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES RÉSEAU MOBILE sise 11 Rue des Drapiers à 57070 METZ en date du 1<sup>er</sup> février 2024, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public au niveau de la Rue de Metz / Passage de la Marne / Rue Maréchal Foch / Rue du 8 Mai 1945 / Avenue du Général de Gaulle / Rue Raymond Mondon / Rue François Lapierre / Rue des Artisans / Rue de l'Usine à Rombas, pour le compte de BOUYGUES TÉLÉCOM, en vue de permettre les travaux de nuit de tirage de câble à fibre optique,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules subiront des restrictions dans les diverses rues ci-dessous à compter du lundi 19 février 2024 jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus :

- Rue de Metz,
- Passage de la Marne,
- Rue du Maréchal Foch,
- Rue du 8 Mai 1945,
- Avenue du Général de Gaulle,
- Rue Raymond Mondon,
- Rue François Lapierre,
- Rues des Artisans,
- Impasse des Avenottes,
- Rue de l'Usine.

Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées de jour comme de nuit :

1. Chaussée :

La chaussée sera rétrécie au niveau de l'emprise du chantier, avec maintien de la circulation par voie alternée.

2. Stationnement des véhicules :

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier dans la zone des travaux.

3. Vitesse :

Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

4. Piétons :

Leur cheminement devra être dévié sur le trottoir d'en face pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Sté EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES RÉSEAU MOBILE sise 11 Rue des Drapiers à 57070 METZ, pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✉ Sté EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES RÉSEAU MOBILE sise 11 Rue des Drapiers à 57070 METZ, pétitionnaire.
- ✉ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- ✉ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 1<sup>er</sup> février 2024

Pour le Maire,  
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,  
Vincent MARRELLA.

